



LE GUIDE "élections 2022" A DISPOSITION DES SYNDICATS ET DES SECTIONS EST DISPONIBLE.

Un outil très utile pour mener à bien la campagne électorale des prochaines élections.

Toutes les informations données dans ce guide, relèvent de textes et règlements du niveau de la Fonction publique de l'Etat.

Cela signifie que, dans les ministères, directions ou établissements, des aménagements ou dérogations (plus favorables) peuvent avoir été obtenus dans le cadre de la concertation avec les représentants syndicaux.

Comment se le procurer ? En se rendant sur le site de l'Union Fédérale des Syndicats de l'État : <https://ufsecgt.fr/spip.php?rubrique933>

Faire le point...pour marquer des points !!!

Nous aussi, nous avons notre propre calendrier.

Le Collectif Élections PTAS a décidé de mettre en place des réunions régionales en visio-conférence en **Mai/Juin** puis en **Septembre/Octobre**.

Ces réunions ont pour but de faire un point régulier sur la constitution des listes mais également de répondre aux interrogations et problèmes que peuvent rencontrer les sections dans le cadre des élections.

Voici les dates proposées par le collectif pour chaque région.

Dates et horaires	Région	Animateurs
10 mai 10h à 12 h	Nouvelle Aquitaine	Christelle Barbeau Laurence Réthoré
10 mai 14h à 16 h	Bourgogne_Franche-Comté	Christian Jacquemard J-B Marcuzzi
12 mai 14h à 16 h	Grand-Est	Joël Crolbois
13 mai 10h à 12 h	Bretagne	Laëtitia Rannou Jocelyne Pelé
17 mai 14h à 16 h	Dom (heure de Paris)	Ivan Candé Gonzales
19 mai 14h à 16 h	Haut de France	Thérèse Hecq-Rivière
Modification Date en attente	AuRa	Céline Deliot
24 mai 10h à 12 h	Pays de Loire	Jacky Saudet Nathalie Repillet
24 mai 14h à 16 h	Centre Val de Loire	Patrice Longé
31 mai 14h à 16 h	Ile de France Normandie	Laurence Réthoré
Modification Date en attente	PACA Corse	Florian Daspre Denis Eychenne
08 juin 10h à 12 h	Occitanie	Fabrice Massoulié

UN CALENDRIER ÉLECTORAL ; Ce sont des dates à retenir pour ne pas manquer la marche.

• **1/1/2022** : date de référence pour la détermination des effectifs retenus au sein de chaque instance avec la part représentative en % des femmes et des hommes.

• **31/3/2022 au plus tard** : date à laquelle les chefs de service de chaque instance doivent faire connaître au personnel et aux organisations syndicales les chiffres relatifs aux effectifs (avec le % de femmes et d'hommes).

• **8/6/2022** : date limite de publication des arrêtés de composition (nombre de sièges et part respective femmes/hommes) et de cartographie des futures instances.

• **8/8/2022** : date limite de publication des arrêtés en cas de modification statutaire ou de réorganisation de service intervenue à compter du 1er janvier 2022 et entraînant une variation de plus de 20% des effectifs d'un scrutin (y compris pour les arrêtés, si besoin, de créations de nouvelles instances).

• **7/10/2022** : date d'affichage des listes électorales et début des possibilités de modifications (inscriptions, radiation pendant 8 jours).

• **27/10/2022** : date limite de dépôt des candidatures, CSA, CCP, CAP et CPE, et début officiel du processus électoral. Certains ministères, directions ou établissements pourront fixer une date antérieure après discussions avec les organisations syndicales. Délai d'un jour, **28/10**, de l'administration pour informer si une OS ne peut candidater.

• **31/10/2022** : date limite pour l'administration qui dispose d'un délai maximum de **3 jours** pour informer le délégué de liste **si un ou plusieurs candidats sont inéligibles**.

• **03/11/2022** : date limite pour le syndicat qui dispose d'un délai maximum de **3 jours** pour apporter les rectifications nécessaires à la liste de candidats.

• **8/11/2022** : date limite d'affichage dans les sections de vote des listes d'électeurs et de la liste de ceux amenés à voter par correspondance.

• **Du 8 au 16/11/2022** : les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter des demandes d'inscriptions dans les **8 jours** qui suivent l'affichage des listes.

• **Du 8 au 19/11/2022** : dans ce même délai de 8 jours, et pendant les 3 jours qui suivent son expiration, **des réclamations peuvent être formulées** contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

• **Du 01/12 au 8/12/2022** : période maximum réglementaire pour le vote électronique. Selon les ministères, cette période durera de 4 jours à 8 jours maximum.

• **8/12/2022** : Date du scrutin. Début des opérations de dépouillement à sa clôture.

• **11/12/2022** : délai maximum de **3 jours** après le scrutin pour procéder au dépouillement. Date limite de proclamation des résultats.

• **13 au 16/12/2022** : délai maximum de **5 jours (à la date de proclamation des résultats)** pour apporter une contestation sur la validité des opérations électorales.

• **Fin décembre** : Publication d'un arrêté fixant le nombre des représentants qui doivent être désignés par instance et par OS, ainsi qu'un délai compris entre 15 et 30 jours

Vous pouvez retrouver ces dates dans les textes et règlements qui relèvent du niveau de la Fonction Publique d'État. Ils sont présents dans le guide mis à la disposition des adhérents.